

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2018 à 19H30

Présents : F.BEAUVOIS, A.RACCURT, B.LAVIRE, T.GERROSSIER, C.GOUVERNEUR, A.BRET, I.RACCURT, J.C.RUGA,

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Absents Excusés : S.AMEUR (Pouvoir I. RACCURT), C.DUMAS (Pouvoir T GERROSSIER), A.L.BRUNET (Pouvoir A.RACCURT), F.BROUSSE (F.BEAUVOIS) G.PIPAZ (Pouvoir M.JEANNEY)

Absent : J.P. PERROT

Maria JEANNEY est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION FONCIERE EMPLACEMENT RESERVE N°19 CONSORTS GOUVERNEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée E96p sise Chemin de Labour issue de la propriété des consorts GOUVERNEUR. Monsieur le Maire précise que ce tènement est répertorié emplacement réservé n° 19 dans le document d'urbanisme de la commune permettant ainsi la liaison de la partie nord et sud de la voie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée E96p d'une superficie de 159 m² sise Chemin de Labour issue de la propriété des consorts GOUVERNEUR au prix de 7 950,00 € non inclus les frais de notaire restant à la charge de la commune.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 novembre 2014 accordant l'indemnité de conseil à Monsieur MOISSON Alain, Trésorier Municipal, au taux de 100%. Il présente l'état liquidatif d'un montant de 413,46 € brut dressé par Monsieur le Trésorier portant sur l'indemnité de conseil 2018. Monsieur le Maire souligne que durant cet exercice le Trésorier a participé activement à la gestion de la collectivité, et propose donc que l'indemnité de conseil 2018 soit allouée au taux de 100 %. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur MOISSON Alain, Trésorier Municipal, et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de l'indemnité d'un montant de 413,46 € brut soit 374,07 € net.

TARIF DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que le tarif de l'eau n'a pas évolué depuis l'année 2013 soit 1,15 € HT le m³. Il rappelle également que dans le cadre du transfert de la compétence eau des diagnostics techniques et financiers permettront de déterminer l'impact de ce dernier sur le prix de l'eau. Considérant le manque d'éléments à ce jour, sachant que le budget annexe de l'eau est excédentaire, Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de l'eau actuellement en vigueur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir le prix de l'eau à 1,15 € HT le m³, précise que cette décision porte sur la facturation du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une demande de subvention formulée par l'antenne RASED de Tramoyes. Cette demande porte sur le financement du fonctionnement du poste de la psychologue scolaire.

Il précise que si l'Education Nationale rémunère la personne en poste, les frais de fonctionnement incombent aux mairies concernées, la part de chaque commune est définie pour l'année 2018-2019 à 1,00 € par élève. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention à la coopérative scolaire de Tramoyes en faveur du RASED à raison de 1,00 € par élève soit 103,00 € au titre de l'année 2018-2019. Demande à Monsieur le Maire d'effectuer une régularisation portant sur l'année scolaire 2016-2017 en effectuant un versement de 13,00 € à l'antenne du RASED.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANIMONS BRESSOLLES

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante, une demande de subvention de Animons Bressolles portant sur le remboursement de l'avance de frais du pot servi lors des Contes en Côtère. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention à Animons Bressolles d'un montant de 150,00 €.

LISTE ELECTORALE : COMMISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire porte à la connaissance l'assemblée la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, fixant la date d'entrée en vigueur de la réforme à compter du 1^{er} janvier 2019. Une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral. Les membres de la commission seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité des listes électorales. La composition de ces commissions diffère selon le nombre d'habitant de la commune et la composition du Conseil Municipal. Pour notre commune :

- Un Conseil Municipal nommé dans l'ordre du tableau.
- Un Délégué de l'Administration.
- Un Délégué du Tribunal de Grande Instance.

INSTRUCTIONS D'URBANISME (C.GOUVERNEUR)

Déclarations préalables :

- Monsieur CHAMP Gérard – division foncière.
- Madame PIERRE Hélène – division foncière.
- Lotir 2 G – division foncière.
- Monsieur TCHENIO Alexandre – division foncière.
- Monsieur RACCURT François – édification d'un muret + portes coulissantes.
- Monsieur GENELOT Franck – création d'une piscine.

Permis de construire :

- Monsieur MECHERI Tamim – construction d'une maison individuelle.
- Monsieur BESANCON David et Madame SAUVAGE Emilie – construction d'une maison individuelle.
- Monsieur MALTEZ Anthony et Madame PIRODON Sandrine – construction d'une maison individuelle.

P.L.U.: Le document 01062-PLU-20161118 a été téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme, en tant qu'autorité compétente, il est désormais de notre responsabilité de prévisualiser le résultat de l'intégration de ces données puis de les publier afin de les rendre accessibles à tous les utilisateurs du Géoportail de l'Urbanisme.

COMPTES RENDUS REUNIONS

Assemblée Générale Cantine (F.BEAUVOIS)

- Bonne représentation des parents.

- La commission scolaire souhaite rencontrer le personnel afin de comprendre et d'apporter des solutions suite au mécontentement de certaines familles.
- Le prestataire est capable de fournir 20 % de produits bio.

POLE DECHETS 3CM (B.LAVIRE)

- Etude de la mise en place de la taxe incitative présentation de la phase 2 :
 - ▶ pas de changement dans la collecte.
 - ▶ collecte selon le volume.
 - ▶ collecte selon le nombre de ramassage.
 - ▶ collecte selon le poids.

Quel que soit la solution retenue on peut craindre une hausse du traitement des ordures ménagères.

QUESTIONS DIVERSES

M. JEANNEY souhaite que les articles à insérer dans le bulletin municipal parviennent rapidement à la commission, la sortie du bulletin est prévue début janvier.

La séance est levée à 21h00